



Numéro 25

05 août 2022

## AVIS A LA POPULATION

### Rappel -Fermeture mairie

La mairie et l'agence postale seront fermées  
du 10 au 30 août inclus

L'employé communal (service technique) est en  
congé jusqu'au 19 août inclus.

### Sécheresse / Seuil d'alerte renforcée

Les derniers relevés au compteur de la station de pompage ainsi que le très faible débit du trop plein rue Pierre Curie montrent une nette augmentation de la consommation d'eau. Je vous rappelle que la commune de Bellechaume, située sur le Secteur Aval de l'Armançon est en alerte renforcée.

Il convient donc d'adopter un comportement responsable et de rechercher dans ce contexte les économies d'eau par un usage raisonnable à minima en se conformant aux restrictions imposées par l'arrêté Préfectoral DDT/SEE/2022/0046 du 04 août 2022 :

#### Mesures applicables aux particuliers

- Les mesures d'interdiction suivantes pour les particuliers ne s'appliquent pas:
  - x dès lors qu'il y a réutilisation d'eau de pluie stockée en citerne ou cuve, **sauf l'interdiction d'arrosage entre 10 h et 20 h.**
  - x en cas d'utilisation de système goutte-à-goutte

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès le franchissement du seuil
Remplissage des piscines privées non ouvertes au public	Interdit (sauf premier remplissage en cas de chantier en cours débuté avant le déclenchement de l'alerte sur la zone de gestion concernée)
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, plantations en contenant et jardinières, arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an	Interdit (sauf arrosage arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an entre 20 h et 10 h.)
Arrosage des potagers	Interdit de 10 h à 20 h.
Lavage des véhicules chez les particuliers	Interdit
Lavage des voies et trottoirs, nettoyage des façades, toitures et terrasses	Interdit (sauf avec du matériel haute pression et si le chantier a démarré avant le déclenchement de l'alerte renforcée sur la zone de gestion concernée).